



PROCÉDURE DE MISE À L'ENQUÊTE –PISCINE

L'installation d'une piscine nécessite à ce jour soit une procédure de mise à l'enquête CAMAC type P (c'est-à-dire 30 jours), soit une mise à l'enquête simplifiée selon les communes et la configuration envisagée (dimensions, pompe à chaleur, local technique).



PRIVÉ

Pour vous assister dans vos projets de vie et d'aménagements au quotidien

DESCRIPTION

- **Etape 1 : Prise de contact avec le géomètre pour définition de la procédure à suivre et de l'auteur de la mise à l'enquête**
 - Définition de la procédure et prise de contact avec la commune
 - En cas de PPE, les signatures de tous les copropriétaires sont nécessaires.
 - Récolte de la documentation technique et des formulaires dédiés de la part de l'installation de la pompe à chaleur. Distance minimale de 10m par rapport aux fenêtres voisines à respecter.
- **Etape 2 : Préparation du dossier de mise à l'enquête**
 - Relevé sur site du terrain actuel et discussion avec le propriétaire des aménagements envisagés
 - Etablissement du plan de situation du géomètre et des plans de détails (y compris coupes)
 - Etablissement du formulaire général CAMAC P
 - Regroupement des formulaires saisis par les spécialistes
 - Insertion de la document technique commerciale au dossier
- **Etape 3 : Envoi du dossier d'enquête aux mandants pour validation du projet**
- **Etape 4 : Impression et envois des dossiers signés par notre ingénieur géomètre breveté**
- **Etape 5 : Dépôt du dossier à la commune par le propriétaire**

